

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_102

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	55
Votants	71
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ 2020 - COVID 19

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. VIROL, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. CAREME, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ 2020 - COVID

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dès le début de la crise sanitaire et durant la période de confinement, le Grand Périgueux a pris des mesures d'adaptation dans ses domaines de compétences pour répondre au mieux aux attentes des usagers, des communes et de ses personnels. Des partenariats institutionnels se sont rapidement noués avec les collectivités départementales et régionales, ainsi qu'avec l'Etat, permettant une maîtrise des enjeux de la crise, et l'élaboration réponses concertées et adaptées à la situation exceptionnelle que nous rencontrons.

Qu'ainsi par une décision du 13 Mai 2020 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire, il a été mis en place un plan de soutien économique du Grand Périgueux.

Que ce plan de soutien a consisté notamment à la mise en place sur notre territoire d'un Fonds de Prêts et de Solidarité et de Proximité Régional créé par la Région Nouvelle Aquitaine et l'État.

Que notre participation à ce dispositif régional consistait en un abondement à hauteur de 2 € par habitant, soit 220 000 €. Ce dispositif avait pour objectif d'accorder des prêts à taux 0, avec différé d'amortissement, pour conforter la trésorerie des TPE.

Considérant que la région Nouvelle Aquitaine nous a informés que ce fonds, clôturé le 31 décembre 2020, a pu répondre à la demande de 1 005 entreprises aquitaines pour un montant total de 11 268 948 euros. En ce qui concerne notre territoire, 51 entreprises en ont bénéficié pour un montant total de 631 000 euros.

Que la région Nouvelle Aquitaine assurera finalement seule le co-financement de ce fonds et propose au Grand Périgueux de récupérer son versement initial. Elle conditionne toutefois ce reversement (soit 220 000 euros) à la mise en œuvre d'actions territorialisées au profit des entreprises dans le respect de notre conventionnement dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) avec la Région.

Que le Grand Périgueux pourrait par conséquent réallouer ces sommes à des interventions directes au bénéfice des entreprises du territoire.

Considérant qu'il est proposé que le Grand Périgueux sollicite le reversement des 220 000 euros afin de pourvoir au financement d'aides nouvelles aux commerces et à l'artisanat (dispositif FISAC/Action Cœur de Ville/ORT et un dispositif à construire avec le Pays du pays de l'Isle).

Que pour rappel, le Grand Périgueux a abondé Initiatives Périgord dans le cadre du dispositif Fonds Territorial de prêt à hauteur de 250 000 euros afin de prendre la suite du dispositif fonds de solidarité et de proximité. Il n'est donc pas nécessaire de reverser tout ou partie des 220 000 euros récupérés à cette structure.

Que budgétairement, des autorisations de programme seront ouvertes en fin d'année après finalisation des dispositifs pré-cités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de solliciter le remboursement intégral de la dotatio proximité mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine Aquitaine ;
- Autorise le président à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/07/2021	Périgueux, le 20/07/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

